

Internat

Document 1

**DOSSIER ADMINISTRATIF D’INSCRIPTION A L’INTERNAT**

**Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)**

**Année scolaire 2020/2021**

|  |
| --- |
|   N° |

|  |
| --- |
| Etudiant :…………………………………………………………………………………………………Classe :…………………………………………………………………………………………………...Adresse :………………………………………………………………………………………………….N° de portable :…………………………………………………………………………………………..Adresse mail :…………………………………………………@....................................................... |

 Vanves, le…………………….……2020

Madame, Monsieur,

Vous avez été affecté en classe préparatoire aux grandes écoles l’an prochain au lycée Michelet et vous allez intégrer l’internat, nous vous en félicitons.

Afin que votre inscription soit prise en compte, nous vous demandons de remplir soigneusement ce dossier et de le rapporter complet le jour de l’inscription. Il comprend les pièces suivantes :

* Consignes de rentrée
* Notice internat
* Notice « correspondant » **(obligatoire** pour les étudiants domiciliés hors Ile de France) qui doit être signée par les parents **et** le correspondant
* Garantie de cautionnement (**obligatoire** pour les étudiants domiciliés hors France métropolitaine)
* Charte de l’internat, déclaration sur l’honneur et autorisation de sortie parentale
* Fiche interne « BVS » sur laquelle sera collée une photo d’identité

**Attention : tout dossier incomplet restera en attente jusqu’à la rentrée.**

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement et son internat.

 L’équipe de direction du lycée

E. Biset , Proviseur du lycée

 **1**



Internat

Document 2

**Consignes de rentrée pour l’installation à l’internat**

|  |
| --- |
| La rentrée des internes s’effectuera le**Lundi 31 août 2020 de 14h à 18h Impérativement*** 1ère année 14h/16h
* 2ème année 16h30/18h

Une réunion d’information générale réservée aux élèves aura lieu à 18h30 au théâtreA l’issue de celle-ci, les étudiants iront dîner à 19h30 au restaurant scolaire**Exceptionnellement, et uniquement ce jour-là**,**les familles seront autorisées à entrer en voiture et à stationner dans l’enceinte de l’établissement** |

Les élèves devront se présenter à la chapelle du lycée (suivre le fléchage) pour y retirer :

* La fiche navette d’admission, qui devra être remise par l’élève à l’issue de son installation avant 18h à

la chapelle.

* Un document « Etat des lieux d’entrée » : chaque interne devra vérifier l’état des lieux donnés, signaler

 sur le document fourni d’éventuels désaccords, le signer et le rendre le jour même au BVS.

|  |
| --- |
| Le montant de la pension du 1er trimestre d’un maximum de 822.50 euros (variable en fonction du quotient familial voir page 5) **sera réglé le jour de la rentrée**, au moyen de deux chèques distincts libellés à l’ordre de l’agent comptable du lycée Michelet :* un chèque de 696,50 euros pour la restauration
* un chèque de 126 euros pour la chambre

Nul ne pourra être admis à l’internat s’il ne s’est acquitté au préalable de ces paiements.**Se munir pour la rentrée des internes**1. Vous êtes allocataire CAF

Attestation de restauration scolaire envoyée par la CAF ou attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial1. Vous n’êtes pas allocataire CAF
* De la photocopie de l’intégralité de l’avis d’imposition sur les revenus 2019 de l’ensemble de la famille
* De la photocopie de l’intégralité du livret de famille
* De « l’attestation de restauration » **à éditer sur le site : www.iledefrance.fr/equitables**

Il vous sera demandé par ailleurs de remettre un RIB pour d’éventuels remboursements.Au moment de la sortie de l’internat, un état des lieux contradictoire sera établi au vu duquel des frais de remise en état pourront vous être demandés. |

|  |
| --- |
| **Concernant la lingerie** |

**Le blanchissage du linge personnel et des draps n’est pas assuré par le Lycée.**

**Une laverie payante est accessible.**

Il est obligatoire d’utiliser des draps : draps + couverture (fournie) ou drap + couette (non fournie). La literie est en 90 cm de large. La lingerie fournit: couvre-lit, couverture(s), enveloppe de traversin, protège-matelas**. 2**



Internat

Document 3

**Compte en France**

 **Charte pour la vie à l’internat**

**Préambule**

La charte réglemente et précise les droits et devoirs des élèves qui fréquentent le lycée le soir.

L’internat est un service rendu aux élèves. L’inscription y est prononcée par le Chef d’Etablissement qui se réserve le droit d’en exclure tout élève qui par son comportement perturbe la vie de l’internat, nuit au travail de ses camarades, transgresse les règles établies.

**1 - Horaires et autorisation des présences à l’internat**

Le lycée ouvre le dimanche soir à 20h et ferme le samedi à 12h30. Les internes doivent avoir quitté l’internat à 12h30 le samedi.

Seuls les internes sont autorisés à être dans l’internat. Les personnes extérieures au lycée, les parents, les internes externés ne sont pas autorisés à entrer dans l’internat (y compris le dimanche soir).

Les internes sont autorisés à sortir jusqu’à 23h s’ils sont majeurs ou s’ils ont une autorisation parentale. Les internes doivent se présenter au BVS et remettre leur carte d’interne à leur départ et à leur retour au lycée ils viennent la récupérer. Ils peuvent ne pas dormir à l’internat sous condition de majorité ou d’autorisation parentale (si minorité) et sont obligés de se présenter au BVS pour remplir une décharge avant 22 heures.

Le dimanche soir à leur arrivée dans l’établissement*,* les internes doivent s’inscrire à la loge (à chaque sortie et entrée)

**2 - Consignes de sécurité**

Il est interdit d’introduire à l’internat de l’alcool ou des produits illicites. L’état d’ébriété est également proscrit dans l’enceinte de l’établissement.

L’accès au parc est interdit le soir et la nuit pour des questions de sécurité.

Par application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé aux élèves qu’il est interdit de fumer dans l’enceinte de l’établissement. Les bougies et l’encens sont strictement interdits.

**3 – Infirmerie**

Tout élève interne malade doit se présenter à l’infirmerie ou faire prévenir l’infirmière. En journée, il doitimpérativement signaler au BVS qu’il est souffrant et qu’il reste dans sa chambre. L’infirmerie, sauf cas exceptionnel, est ouverte selon les horaires fixés. Une permanence de nuit est assurée du dimanche soir au samedi 13h. L’élève devra auparavant prévenir le surveillant de service qui l’accompagnera.

Le médecin de l’internat peut être appelé en consultation.

Il n’est pas possible de garder un interne à l’infirmerie en cas de maladie. Il faut dans ce cas prévoir soit la prise en charge par la famille ou son correspondant officiel, soit l’hospitalisation.

Les médicaments doivent être déposés à l’infirmerie et ne peuvent être distribués que sur présentation d’une ordonnance du médecin de famille.

**4 -Hygiène et propreté**

Toute nourriture périssable (c’est-à-dire qui nécessite une conservation par le froid) est interdite dans l’internat. Les internes ne sont pas autorisés à déposer de la nourriture sur les rebords des fenêtres.

Les internes sont tenus de garder leur chambre rangée. Les murs, les portes, huisseries ainsi que les installations sanitaires doivent être maintenues en bon état. Ils doivent en outre se munir eux-mêmes des divers produits et matériels de nettoyage nécessaires. Des contrôles de propreté, rangement seront effectués, s’ils ne sont pas satisfaisants, l’étudiant(e) concerné(e) s’expose à une sanction qui, en cas de récidive, pourra aller jusqu’à l’exclusion de l’internat.

L’établissement met une tisanerie à disposition des internes, des micro-ondes ainsi que des aspirateurs. Ce matériel est, de ce fait, sous la responsabilité de chaque utilisateur (ou des responsables désignés). Il paraît impératif de veiller à leur bon entretien (nettoyage des micro-ondes, changement des sacs des aspirateurs…).

 **5**

Hormis les appareils de toilette (rasoir, sèche-cheveux…) l’installation et l’usage d’appareils électriques ou à gaz (radiateur, fer à repasser, ventilateur, bouilloire…) sont interdits.

Dans l’optique de participer à la politique de développement durable, deux poubelles de couleurs différentes seront mises à disposition des internes : une pour les déchets ordinaires et l’autre pour les papiers, et ce pour garantir un tri sélectif efficace. Ces dernières seront placées à l’emplacement réservé à cet effet.

**5- Objets et effets personnels**

L’Etablissement ne peut être en aucun cas tenu responsable de la perte ou du vol d’objets ou d’effets personnels des élèves.

**6– Etat des lieux**

Lors de l’entrée à l’internat, une chambre, remise en état, est attribuée à l’élève. Ce dernier dispose d’une fiche navette pour signaler des problèmes éventuels.

A l’issue de chaque année scolaire, un état des lieux contradictoire est établi.

Si des dégradations volontaires sont constatées, une facture complémentaire sera adressée à l’élève.

**7- Le travail**

L’internat est une facilité accordée par le lycée afin de permettre et de créer des conditions de travail et de réussite optimales. Par conséquent, il est demandé aux internes d’être silencieux et calmes dans les étages afin de ne pas déranger leurs camarades.

La musique trop forte, les déplacements bruyants, les discussions devant les chambres ne sont pas tolérées.

Afin de permettre aux internes de bénéficier de conditions optimales de travail, chaque année des salles sont mises à leur disposition.

**8- L’appel**

Les internes sont tenus d’être dans leur chambre de 22h30 à 23h pour être « pointés » par les surveillants (même s’ils travaillent dans une autre chambre, ils doivent pendant 1/2 heure être dans leur chambre). Les déplacements après 23h ne sont autorisés que pour travailler, uniquement pour les étudiants de seconde année, et après avoir obtenu l’autorisation des maîtres d’internat.

Si un interne veut se coucher avant l’heure d’appel (cela doit rester exceptionnel), il doit venir au BVS le dire aux surveillants.

**9 - Le respect**

Les internes se doivent d’être respectueux envers le personnel d’entretien du lycée ainsi qu’envers les surveillants.

Les internes doivent respecter les horaires de fermeture du réfectoire et le garder propre.

Toute forme de bizutage est interdite. (Article 14 de la loi du 17/06/1998)

**Numéros de téléphone importants :**

 **BVS (ligne directe): 01 41 09 99 91 INFIRMERIE (la journée): 06 67 46 67 42**

 **LOGE (la nuit uniquement après 23 heures): 01 46 42 61 50**

Annexe 5 du règlement intérieur adoptée au CA

 **6**



 **7**